

# DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

**PRÉFECTURE**

**- 3 JUL. 2012**

**des Côtes d'Armor**

**VILLE DE PERROS-GUIREC**

## **CARRIERE DE CLEGUER (SAG 4)**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT  
D'EXTENSION ET D'APPROFONDISSEMENT DE CARRIERE  
AU LIEU-DIT**

**« LA CLARTE-PLOUMANACH »**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

## **CONCLUSIONS**

AVRIL-MAI-JUIN 2010

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

BERNARD COHAN

# **A - GENERALITES**

## **A1 - OBJET DE L'ENQUÊTE**

La présente enquête publique, organisée du 17 avril 2012 au 16 mai 2012 concerne un projet relatif à une demande d'autorisation de modifier une exploitation classée pour la protection de l'environnement.

Elle porte sur le renouvellement de l'autorisation et à l'extension de la carrière située sur la commune de PERROS-GUIREC, au lieu-dit Cléguer dite « SAG 4 ».

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2012, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet présenté par le gérant de la carrière « SAG 4 », Monsieur HIGNARD François, Président de la SAS ARMORICAINE DE GRANIT-SAG.

Cet arrêté préfectoral fixe les règles de communication des documents consultables en mairie de Perros-Guirec par le public.  
Il fixe aussi les conditions de la présence du commissaire-enquêteur en mairie, afin de recevoir le public qui le souhaiterait.

Cet arrêté préfectoral a fait l'objet des publications réglementaires par voie de presse, ***Ouest France et le Télégramme***, par son affichage sur les panneaux d'informations municipales en mairies de Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros et TREGASTEL, et sur le site concerné par le projet présenté par le pétitionnaire, Monsieur HIGNARD François, Président de la SAS ARMORICAINE DE GRANIT-SAG.

Ces dispositions sont attestées par un certificat d'affichage produit par les mairies des communes de Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros, et Trégastel.

## **A2 - LE CADRE JURIDIQUE**

Outre l'arrêté municipal du 12 mars 2012, la présente enquête publique est organisée en application des textes ci-après récapitulés :

- Les articles R 512-2 à R 512-5 du code de l'environnement, et les documents annexés, conformément aux articles R 512-6 à R 512-9.

## **A3 - LA COMPOSITION DU DOSSIER**

**Ce dossier est subdivisé en 5 parties :**

### **A3-1 :**

Un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup> établi par GEO ARMOR ENVIRONNEMENT.  
Il définit la limite du site à exploiter.

Ces limites apparaissent au plan d'ensemble sous la forme d'un document graphique.

Ce document recense les activités ou usages exercés sur le site de la carrière de Cléguer dite « SAG 4 », sur le territoire de la commune de Perros-Guirec.

Il définit aussi le périmètre de l'exploitation soumise à l'enquête publique.

Nous trouvons en tireté serré ce périmètre d'exploitation, lequel comprend :

**En hachuré serré** : les ateliers et bureaux

**En ondulation** : les bassins et traitements des eaux résiduelles

**En grisé** : les pistes de service

**En grisé** : les voies d'accès et parking.

**En noir** : le front d'exploitation

Et sous les lettres ou symboles :

**P** : Les prairies

**F** : La friche arbustive

**D** : Le dépôt de pierres stériles

**J** : Les jardins ou cours

**Ca** : La carrière et les zones d'activités liées à celle-ci

**H H** : Les réseaux « France Télécom »

**I—t** : Le réseau EDF et transformateur

**mm** : Le ruisseau des petits Traouïeros

### **A3-2 : Fascicule 1**

- C'est la demande administrative relative au renouvellement, à l'extension et l'approfondissement de la carrière de Cléguer, ainsi qu'à l'exploitation d'une installation mobile de concassage.

### **A3-2 : Fascicule 2**

- L'étude d'impact sur l'environnement du projet proposé.

### **A3-2 : Fascicule 3**

- L'étude faune/flore réalisée par la SARL HYDROBIO.

### **A3-2 : Fascicule 4**

- Le résumé « non technique » de l'étude d'impact sur l'environnement.

### **A3-2 : Fascicule 5**

- L'étude de danger, la notice « hygiène et sécurité ».

Ces 5 fascicules respectent les principes d'information et de communication, d'intention des publics concernés par le projet de renouvellement de l'autorisation, avec une

installation mobile de concassage sur la carrière de Cléguer, dite « SAG 4 » sur la commune de Perros-Guirec.

## **B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **B1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor, a par courrier enregistré le 02 février 2012, sollicité le Tribunal Administratif de Rennes afin qu'il procède à la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête d'utilité publique relative au dossier de renouvellement et d'extension de la carrière de Cléguer dite « SAG 4 » en Perros-Guirec

Le Tribunal Administratif de Rennes, par ordonnance E 12 000 045/35 du 08 février 2012 m'a chargé de cette mission.

### **B2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2012 détermine les dispositions prises afin d'assurer la publicité réglementaire de l'enquête publique. Ces dispositions sont déclinées ci-après :

#### **B2-1 - LES PUBLICITES REGLEMENTAIRES**

L'avis au public, relatif à la présente enquête publique, a fait l'objet d'affichages réglementaires sur les panneaux d'informations de la ville de Perros-Guirec, sur le site de la carrière de Cléguer dite « SAG 4 », ainsi qu'en mairies de Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros et Trégastel touchées par le périmètre de l'affichage réglementaire.

Ces affichages ont été contrôlés par nos soins, les communes concernées ayant en charge la transmission des attestations de publicités vers la mairie de Perros-Guirec.

Ces informations ont été complétées de manière réglementaire par l'insertion de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête, son objet et son délai dans les presses locales :

- ***LE TELEGRAMME du 23 mars 2012***
- ***OUEST FRANCE du 23 mars 2012***

Ces avis ont été rappelés par ces deux quotidiens régionaux le 13 avril 2012.

#### **B2-2 - LE DOSSIER D'ENQUÊTE - LE REGISTRE**

Le dossier d'enquête publique, tel que défini au chapitre A3 du présent rapport, a été tenu à la disposition du public durant 30 jours couvrant la période du 17 avril 2012 au 16 mai 2012.

La consultation de ce dossier étant disponible aux jours et horaires d'ouverture de la mairie de Perros-Guirec au public.

Le registre d'enquête publique a été ouvert le :

- 17 avril 2012 et clos le 16 mai 2012 à 12h

Cinq permanences étant organisées en mairie de Perros-Guirec afin de recevoir et renseigner les personnes intéressées par ce dossier d'enquête, l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2012 ayant fixé celles-ci au :

- **Mardi 17 avril 2012** de 9h à 12h
- **Lundi 23 avril 2012** de 14h à 17h
- **Vendredi 27 avril 2012** de 9h à 12h
- **Lundi 07 mai 2012** de 14h à 17h
- **Mercredi 16 mai 2012** de 9h à 12h.

### **B2-3 - LES AVIS EXPRIMES SUR CE PROJET**

#### **A la permanence n°1 du 17 avril 2012 :**

⇒ Mr STROOBANT Claude, demeurant au 40 rue de Pleumeur, en Perros-Guirec.

Il évoque les problèmes de nuisances sonores, de vibrations, de la propagation de poussières générées par l'exploitation de la carrière de Cléguer dite « SAG 4 ».

En tant que Président du comité de vigilance pour la protection des riverains des carrières de granit rose de La Clarté, il expose les problèmes de dégradations du réseau routier communal, ainsi que les problèmes de communication de Monsieur HIGNARD François.

Il remettra au dossier d'enquête des documents établis par l'association qu'il préside, pièce n°3.

⇒ Mme LE BIEZ Annick, demeurant à Kerlessanouet en Perros-Guirec.  
Elle évoque les mêmes remarques que Mr STROOBANT.

#### **A la permanence n°2 du 23 avril 2012 :**

Reçu comme convenu lors de la permanence n°1, les documents établis par le comité de vigilance pour la protection des riverains des carrières de granit rose de La Clarté.

#### **A la permanence n°3 du 27 avril 2012 :**

⇒ Mrs LE PIERRES Daniel et QUERREC Yves, demeurant au 35 rue de Pleumeur et 521 Ranguilegan.

Ils ont souhaité être renseigné sur le dossier mis à enquête publique.

Ils évoquent leurs inquiétudes sur le projet de concassage des matériaux stériles stockés sur le site de la carrière.

Ils souhaitent, si le traitement de ces produits est « réellement » indispensable, que cette opération soit limitée à la période d'octobre à mars, donc hors période estivale.  
Enfin, ils attirent l'attention sur le devenir du ruisseau longeant la parcelle n°486, lequel, selon eux, doit être conservé en l'état.

### **A la permanence n°4 du 7 mai 2012 :**

⇒ Mr STROOBANT Claude, déjà reçu le 17 avril 2012.

⇒ Mrs LE PIERRES Daniel et QUERREC Yves, déjà reçus le 27 avril 2012.

Ils évoquent trois thèmes relatifs aux bruits, aux activités nouvelles, aux activités de concassage « le bruit ». Ils se disent satisfaits du retrait de l'utilisation de chalumeaux pour l'extraction du granit. Le projet d'utiliser des scies à câbles les satisfait.

Par contre, ils sont contre la destruction des stériles au moyen d'un concasseur mobile.

#### **« Les activités nouvelles » :**

Ils s'inquiètent des effets sonores et visuels de l'appareil de concassage projeté, notamment de l'utilisation de klaxon et « bip » sonores en marche arrière.

#### **Des antécédents déjà constatés :**

Brise roche hydraulique extrêmement sonore, diffusion de silice par vent fort, les effets déplorables des norias de véhicules sur l'environnement (nombreux véhicules utilisés). Ils citent l'exemple de l'opération du port de ROSCOFF qui a mobilisé 20 camions par heure pour évacuer 800 000 mètres cubes de stériles.

#### **Ils formulent une proposition :**

Utiliser les stériles comme drains en arrière des enrochements utilisés dans le cadre de la protection du littoral.

Enfin, ils posent une question :

« Quelles autorisations doivent être sollicitées pour l'utilisation d'une unité mobile de concassage des stériles ??? »

### **A la permanence n°5 du 16 mai 2012 :**

⇒ Mr PRIGENT Gilles et Mme RIESER Nathalie demeurant 2, rue des Grillons, 22700 Perros-Guirec.

Ils adressent une « contribution » à la réflexion menée durant la présente enquête publique.

Cette démarche est déclinée en trois domaines :

#### **5-1 : Leurs observations antérieures portant :**

- Sur les bruits de l'exploitation de la carrière SAG 4
- Les nuisances générées par cette exploitation et notamment :
  - La prolifération des poussières produites par l'activité de concassage
  - Le fort impact sonore de l'exploitation projetée, impact subi dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h le soir, généré par la circulation des véhicules, par le choc des matériaux déversés dans les bennes, les « bips de recul des engins de chantiers, la circulation importante de camions sur les réseaux routiers desservant la carrière SG 4.



## **5-2 : Leurs inquiétudes par rapport au projet SAG 4 :**

- ⇒ Leur domicile est situé à 250 mètres de la carrière et sous les vents dominants de « Sud Ouest ». Cette disposition est un facteur aggravant de la nuisance sonore perçue.

Ils craignent aussi une forte augmentation de ces nuisances qui sera générée par l'augmentation de la production, induisant plus de transports sur le site, plus de bruit, plus de poussière et enfin la mise en service d'un concasseur mobile.

S'ajoutent à ces griefs, la notion liée aux sensations sismiques lors des tirs de mines, ainsi que la prolifération des poussières issues du concassage envisagé.

## **5-3 : Leurs remarques, leurs suggestions et demandes.**

### **5-3-1 :**

Ne pas autoriser le concassage des stériles sur la parcelle cadastrée 470, car elle est trop rapprochée d'un secteur dédié à l'habitat.

### **5-3-2 :**

Éviter le concassage, réduire la production, limiter la circulation des véhicules d'exploitation en été aux périodes 9h/12h et 14h/17h afin de réduire les nuisances sonores rémanentes.

### **5-3-3 :**

Mettre en place un suivi des nuisances sonores, sismiques, poussières confié à des organismes indépendants.

## **5-4 : Visite de :**

|           |                                                                                                                                                             |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesdames  | PIVIC Emilienne, 63 rue de la vallée, Perros<br>PICHON Cosette, 48 rue de Pleumeur, Perros                                                                  |
| Messieurs | BIVIC Jean-Pierre, 44 rue de Pleumeur, Perros-Guirec<br>PICHON Raymond, 48 rue de Pleumeur, Perros-Guirec<br>DECOURT Jean, 31 rue de Mesguen, Perros-Guirec |
| Mesdames  | BIVIC Yvette, Ranguelégan, Perros-Guirec<br>HENRIO Marie-Louise, rue de Pleumeur, Perros-Guirec<br>LINTANF Benoit, Ranguelégan, Perros-Guirec               |
| Mesdames  | ANCEAUME Catherine, Ranguelégan, Perros-Guirec<br>HURVOI Yveline, 15 rue Cribo, Perros-Guirec                                                               |
| Monsieur  | LE BLOND David, 15 rue Cribo, Perros-Guirec<br>LE BUZULIER Marie-André, 118 rue de Pleumeur, Perros-Guirec                                                  |
| Madame    | LE GUEN Marie-Thérèse, 110 rue de Pleumeur, Perros-Guirec                                                                                                   |
| Messieurs | LE GUEN Jean, 92 rue de Pleumeur, Perros-Guirec<br>POIRE Lucien, 16 rue de Pleumeur, Perros-Guirec                                                          |

AMOURET Bernard, 32 rue de Pleumeur, Perros-Guirec  
LE SOURD Robert, 36 rue de Mesgoué, Perros-Guirec

Mr et Mme ADAM Pierre-Jean, 21 rue la vallée, Perros-Guirec  
Mr et Mme HIGNARD Charles et Marie-Pierre, 44 rue de la vallée, Perros-Guirec  
Madame COCHERY Jeanine, 24 bis rue de la vallée, Perros-Guirec  
Mr et Mme LE COMPTE Jean-Paul, 20 rue de la vallée, Perros-Guirec  
Madame SEVESTRE Françoise, 12 rue Triagoz, Perros-Guirec  
Monsieur DERRIEN Gilbert, 52 rue de Pleumeur, Perros-Guirec  
Mr et Mme LE PIERES Reine et Gilbert, 87 rue de Pleumeur, Perros  
Mr et Mme GUYOMARCH Mireille et Jean-Yves, 29 rue de Pleumeur, Perros-Guirec  
Madame BRIAND Sandra, 24 rue Triagoz, La Clarté, Perros-Guirec  
Monsieur PAUL Michel, 198 rue de Pleumeur, Perros-Guirec  
Monsieur KERDUDO Guy, 67 rue des carrières, Perros-Guirec  
Monsieur DUBREUIL Jean-Paul, 3 rue des grillons, Perros-Guirec  
Mr et Mme TASSEL Bernard, 4 rue de Pleumeur, Perros-Guirec  
Monsieur CUEFF Jean, 59 rue des carrières, Perros-Guirec  
Madame MANZANARES Catherine, rue de Pleumeur, Perros-Guirec  
Monsieur SEYER Jean-Michel, 28 rue de Pleumeur, Perros-Guirec  
Monsieur HIGNARD François, SAS ARMORICAINE GRANITS, Perros-Guirec  
Madame DEL BURGO Séverine, Perros-Guirec

**Pétition émanant de :**

Famille QUERREC Perros-Guirec  
Mesdames LUGUEN Suzanne, Perros-Guirec  
CADERO Alice, Perros-Guirec  
CADERO Armelle, Perros-Guirec  
DEL BURGO Séverine, Perros-Guirec

Ces personnes expriment un avis défavorable sur le transport des stériles de carrière et leurs concassages sur le site projeté.

Elles expriment également un avis défavorable sur l'utilisation de dispositif de micro-retard utilisé au moment des tirs en carrière.



- ⇒ Mr DECOURT Jean, 31 rue de Mezguen Perros-Guirec, pour information orale sur le dossier d'enquête publique (déposé le 16 mai 2012 après la clôture de l'enquête publique).

**5-5 :**

Entretien avec Messieurs STROBANT, LE PIERRES et QUERREC le lundi 18 mai en mairie de Perros-Guirec (après clôture de l'enquête).

Nous étions convenus, lors de la dernière permanence de l'enquête publique, le 16 mai 2012 d'avoir un entretien avant que je finalise les grandes lignes du rapport à intervenir.

Ces personnes étant Président et membres du comité de vigilance pour la protection des riverains des carrières de granit rose de La Clarté-Ploumanach, je ne pouvais me soustraire à cette demande.

Les échanges furent cordiaux, et ont permis un rapprochement des points de vue dans les domaines :

- Du bruit généré par l'activité de la carrière
- Du projet de destruction des stériles en utilisant un outil de concassage mobile, idée à laquelle ils sont radicalement opposés.

Par ailleurs, ils posent une question :

**« Quelles autorisations devraient être sollicitées si ce projet était retenu » ??**

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le projet déposé par la carrière de Cléguer dite « SAG 4 » et représenté par Monsieur HIGNARD François, représentant la société « HIGNARD Granits » ayant son siège social route de Plesder, 35 720 LANHELIN, en vue de l'organisation d'une enquête publique et relative :

- ⇒ Au renouvellement de l'autorisation, ainsi qu'à l'extension et l'approfondissement de la carrière située sur la commune de Perros-Guirec, au lieu-dit « Cléguer ».

Le dossier soumis à enquête publique présente aussi un volet relatif :

- Au retraitement des stériles stockés sur la parcelle n°471 en utilisant un concasseur mobile
- A la commercialisation de ces produits « transformés » vers des sites de chantiers de travaux publics.

Ce projet mis à la disposition de tout public intéressé, a été tenu disponible à toute personne le souhaitant, en mairie de Perros-Guirec, du 17 avril au 16 mai 2012, aux horaires normaux d'ouverture de la mairie.

54 personnes sont venues prendre connaissance de ce dossier.

Elles ont exposé leurs avis, voir griefs sur le projet d'extension et d'approfondissement du site de la carrière de Cléguer dite « SAG 4 », sise sur le territoire de la commune de Perros-Guirec.

Elles ne portent pas d'avis négatif sur ce projet « extension-approfondissement » du site actuel.

Par contre, elles sont fermement opposées au principe de retraitement des stériles, sur le site de Cléguer dite « SAG 4 », en utilisant un concasseur mobile, « in situ ».

Elles exposent aussi leurs réflexions sur les « avertissements » des véhicules de chantier, notamment sur les « bip » en marche arrière.

Ces dispositifs sont indispensables à la sécurité des personnes travaillant sur le site « Cléguer dite SAG 4 » et surtout, relèvent de l'application du Code du travail.

**A l'examen des éléments évoqués ci-dessus, à leur analyse, on peut exprimer un avis sur le projet d'extension et d'approfondissement de la carrière de Cléguer dite « SAG 4. »**

**Celui-ci est FAVORABLE.**

Par contre, le projet de concassage sur site des « stériles » est, à notre avis, incompatible dans le contexte d'urbanisme existant. On y trouve un secteur d'habitation

dense, et très proche du dépôt de stériles. La transformation « in situ » de ces produits générerait des nuisances incompatibles à la bonne vie résidentielle.

VU l'étude du dossier soumis à l'enquête publique et l'examen des remarques, ou avis exprimés durant cette enquête.

VU la régularité de la procédure appliquée à l'enquête et à son déroulement

Considérant que les services et personnes publiques, susceptibles d'émettre un avis sur ce projet n'ont exprimé aucune objection relative à celui-ci

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'extension et d'approfondissement de la carrière de CLEGUER dite « SAG 4 ».**

**Par contre j'émet un AVIS DEFAVORABLE sur le principe de concassage « sur site » des produits stériles sur la parcelle n° 471.**

Tréguier, le 28 juin 2012

Le Commissaire-Enquêteur

Bernard COHAN

